



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Orne

**Service Public Ecole
Inclusive**

Sophie MAISSIN

Inspectrice Education nationale - ASH
Conseillère technique chargée du
Service Public Ecole inclusive
Tél. 02 33 32 53 07
Mél. dsden61-ash@ac-caen.fr

Sous couvert de

Jean-Luc LEGRAND

Directeur académique de l'Orne

DSDEN 61

Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Alençon, le 26 septembre 2025

à

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en
charge de l'information et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
de SEGPA

Monsieur le directeur diocésain

Objet : Orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour l'année scolaire 2025-2026.

1 Le public concerné par l'orientation

Lorsqu'un élève peut progresser et acquérir des compétences grâce à un étayage et à un accompagnement personnalisé, la poursuite de son parcours en classe ordinaire doit être envisagée. Le projet de parcours scolaire le plus ambitieux doit systématiquement être privilégié.

- Pour les élèves pré-orientés en 6ème de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), à l'issue de cette troisième année du cycle de consolidation, une étude de leur situation permettra de réinterroger la pertinence d'une orientation en SEGPA. En effet, certains élèves peuvent poursuivre leur scolarité en 5ème ordinaire alors que d'autres, dont les difficultés persistent malgré toutes les aides apportées, peuvent bénéficier d'une orientation en 5ème SEGPA.

- pour les élèves scolarisés en 6ème, l'équipe pédagogique peut proposer une orientation vers un enseignement adapté, lorsqu'un élève présente des difficultés qualifiées de graves et persistantes telles qu'elles n'ont pas pu être résolues dans le cadre des dispositifs d'aide mis en œuvre (différenciation, PPRE, PAP...). La mobilisation de l'équipe pédagogique pour apporter toutes les aides possibles doit être explicite.

- pour les élèves en situation de handicap, la demande d'orientation en SEGPA sera cette année, étudiée en commission CDO, comme pour tout autre élève susceptible de relever des enseignements adaptés. La référente scolaire de la MDA participera à ces commissions.

Pour ces élèves, deux dossiers devront donc être constitués :

- l'un par l'établissement incluant le GEVASco (transmis à la CDOEA selon le calendrier indiqué) ;

- et l'autre par la famille qui le dépose à la MDA, afin qu'en cas de rejet de la demande de pré-orientation SEGPA, le dossier puisse être étudié et des compensations proposées par la MDA.

L'entrée en SEGPA à partir de la classe de 4ème doit garder **un caractère exceptionnel**.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

SPEI

Tél. 02 33 32 53 07

Mél. dsden61-ash@ac-normandie.fr

www.ac-normandie.fr



2 La procédure

Pour les élèves en classe de 6^{ème} :

A l'issue du conseil de classe du premier trimestre, le chef d'établissement organise une réunion de l'équipe pédagogique pour informer les responsables légaux concernés sur la possibilité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Les objectifs et les conditions de déroulement de ces enseignements leur sont expliqués.

Les parents peuvent alors donner leur avis éclairé. Lorsque la proposition d'orientation n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, le droit commun s'applique et l'élève est affecté en classe de 5^{ème} ordinaire.

En amont, le chef d'établissement sollicite l'intervention du psychologue de l'Education nationale (qui devra effectuer un bilan si le précédent a plus de deux ans d'ancienneté). Il peut demander au directeur de l'école d'origine de l'élève les bulletins du LSU de CM1 et CM2, le numéro du LPI, s'ils n'ont pas été fournis à l'entrée en 6^{ème}.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- 1 La demande d'orientation complétée dans toutes les rubriques
- 2 L'évaluation du niveau de l'élève (chemise 1)
- 3 Travaux significatifs des réussites et des difficultés de l'élève en nombre suffisant (chemise 2)
- 4 Parcours scolaire de l'élève (chemise 3)

Les documents (dossier et chemises) sont disponibles en téléchargement sur le site prim61 (<https://prim61.ac-normandie.fr>) – onglet Service public de l'Ecole inclusive/rubrique SEGPA/EREA (à droite), article « orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2026 »

Une fois constitué et **au plus tard pour le 13 mars 2026**, le dossier est transmis par le chef d'établissement à la coordonnatrice de la CDOEA. Seul le bulletin du deuxième trimestre sera transmis ultérieurement à la commission, s'il n'est pas encore rédigé.

Le compte-rendu d'examen psychologique sera directement transmis à la commission par le psychologue de l'Education nationale.

Pour les élèves en classe de 6^{ème} SEGPA :

Tous les élèves scolarisés en 6^{ème} SEGPA verront leur situation réétudiée. Les représentants légaux seront reçus par l'équipe pédagogique pour être informés de la proposition d'orientation afin qu'ils puissent donner leur avis.

Le chef d'établissement transmet à la coordonnatrice de la CDOEA **au plus tard pour le 27 mars 2026** la fiche « bilan de la pré-orientation » pour les élèves faisant l'objet d'une demande d'orientation en 5^{ème} SEGPA, accompagnée des **bulletins scolaires** (1^{er} et 2^{ème} trimestres), de **travaux de l'élève** et de tout document pouvant étayer le bilan (synthèse de situation, compte-rendu de réunion d'équipe pédagogique...)

Tout dossier **incomplet** ou **transmis hors délai** ne sera pas étudié par la CDOEA.

SPEI

Tél. 02 33 32 53 07

Mél. dsden61-ash@ac-normandie.fr

www.ac-normandie.fr



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Orne

**Service Public Ecole
Inclusive**

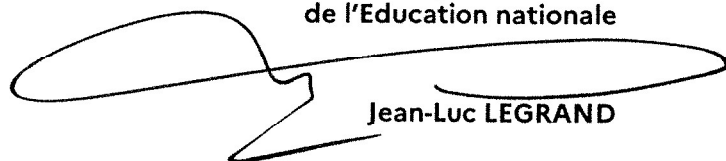
Après examen de l'ensemble des dossiers, la commission émettra un avis qui sera communiqué aux représentants légaux : ils auront la possibilité d'émettre un recours dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la notification. L'avis de la commission et la réponse des parents sont transmis au DASEN qui arrête sa décision et affecte l'élève dans un établissement.

Qu'il s'agisse d'un élève de 6^{ème} ordinaire ou d'un élève de 6^{ème} SEGPA, lorsqu'une orientation vers la SEGPA avec **internat** éducatif (EREA de La Ferté-Macé) est envisagée, le chef d'établissement doit solliciter l'intervention de l'assistant social du collège qui peut être présent lors des réunions d'équipe pédagogique. Il devra effectuer une évaluation et transmettre ses observations à la Conseillère Départementale du Service Social Mme Anne-Thérèse Guélet, CTDSS, **sous pli cacheté confidentiel ou par mail** : dsden61-ssfe@ac-normandie.fr de la DSDEN, **au plus tard pour le 11 mai 2026**.

La procédure à suivre, ainsi que la grille d'évaluation sociale sont disponibles en téléchargement sur le site prim61, rubrique SEGPA/EREA.

Je sais pouvoir compter sur votre participation à la mise en œuvre de ces opérations, notamment au respect du calendrier dans l'intérêt des élèves concernés et vous en remercie.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale



Jean-Luc LEGRAND

Références :

- **Arrêté du 7 décembre 2005** : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
- **Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015** : Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

